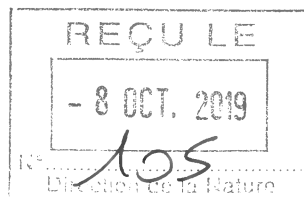


CD → EA

Blanquefort



VILLE DE BLANQUEFORT

Blanquefort, le 23/09/18

Objet : Parc des jalles
Nos réf : GD/AC

à Monsieur le Président
Bordeaux Métropole
Direction de la Nature
Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Monsieur le Président,

La concertation préalable au titre du Code de l'environnement, pour soumettre le projet de Parc des jalles à l'avis du public, a débuté. La ville de Blanquefort soutient ce projet de parc agricole et naturel métropolitain, ainsi que le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain qui l'accompagne.

Lors du Comité de pilotage du 12 septembre dernier, les axes, enjeux et objectifs dont découlera le futur plan d'actions ont été présentés. La ville de Blanquefort approuve ces propositions, conformes au projet de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine du parc.

J'aimerais néanmoins attirer votre attention sur la nécessité de faire vivre ce projet de Parc des jalles en lien étroit avec les territoires voisins, et notamment avec le Parc Naturel Régional du Médoc. En effet, plusieurs communes du Parc des jalles, dont Blanquefort, sont villes portes du PNR Médoc. A ce titre, je souhaiterais qu'un objectif clair autour du lien entre ces deux projets de territoire soit formalisé, par exemple dans l'axe « Territoire vivant ».

Vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous porterez à ma proposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Affaire suivie par : M. Crepey Axel
Direction Générale Adjointe Aménagement et
Cadre de Vie
Développement Durable, Citoyenneté, Espaces naturels
Tél : 05.56.95.50.73
a.crepey@ville-blانquefort.fr

Véronique FERREIRA
Maire de Blanquefort



A Bordeaux, le 18 octobre 2019

Monsieur le Président
Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

DIRECTION

Votre référence :

Notre référence :

Objet : Projet de Parc des Jalles – Concertation
préalable

P.J :

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la concertation préalable que vous avez lancée sur le sujet visé en objet, je souhaitais vous faire part des remarques et questionnements du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Tout d'abord, il convient de préciser que plusieurs sites à vocation logistique et industrielle sont concernés par le projet

- le Terminal Bordeaux Rive Gauche de Grattequina, son site de mesures compensatoires, sa zone d'expansion et le site occupé par la société GSM (environ 232 hectares) ;
- l'interface de la zone de fret de Bruges avec le Parc des Jalles ;
- la liaison ferroviaire vers la Pointe du Médoc et en particulier vers le Terminal du Verdon ;

et de rappeler que, grâce aux concours des collectivités locales, de l'Etat et de l'Union Européenne, le Terminal Bordeaux Rive Gauche a su renaître et proposer un débouché logistique :

- à la zone d'activité de Blanquefort et globalement aux industries situées tout au long du parcours des Jalles (depuis Saint Médard en Jalles jusqu'à Blanquefort/Parempuyre) ;
- à la zone de Bordeaux-Bruges Fret.

L'annonce d'Ariane Group quant à l'intérêt de trouver un débouché maritime sur le site de Grattequina, et la nécessaire relance de la zone d'activités de Blanquefort et particulier sur le site de Ford confortent la nécessité de maintenir et de développer un outil logistique et industriel performant. Il est fondamental que les entreprises du territoire puissent se reposer sur les solutions de fret fluvial et maritime à leurs portes.

Dans la même logique que l'exclusion du périmètre du Parc des Jalles de la zone d'activités de Blanquefort, il conviendrait alors de soustraire de ce Parc Naturel et Agricole le Terminal industriel Bordeaux Rive Gauche et sa zone d'expansion ainsi que le site de granulat de GSM (environ 232 hectares), et d'être vigilant sur les débouchés logistiques des entreprises du territoire.

Ainsi, le projet de Parc Naturel et Agricole se déploiera sur des espaces totalement conformes à son intitulé.

Ensuite, le GPMB souhaite participer pleinement à la démarche Bordeaux Métropole européenne de référence à l'horizon 2030 et, dans une vision prospective, se projeter dans le développement de la métropole 2050. Dans ce contexte, le contrat de partenariat signé par le GPMB et Bordeaux Métropole dresse une feuille de route dans laquelle les fonciers du GPMB intégrés dans le périmètre reconfiguré du Parc des Jalles s'inscrivent naturellement.

Je rappelle nos objectifs communs « développer les relations ville-port au travers de projets permettant une réappropriation du port et du fleuve par les populations » et « définir une stratégie d'aménagement cohérente sur les fonciers portuaires et limitrophes et favoriser une insertion environnementale des activités du port » qui me paraissent correspondre particulièrement aux enjeux du Parc des Jalles.

De plus, le GPMB est très impliqué dans les démarches d'innovation qui concourent à créer de nouvelles chaînes de valeur autour de la logistique fluviale du dernier kilomètre, de l'économie circulaire, du développement de la biodiversité ou de l'agriculture urbaine. Il est ainsi prêt à participer à la densification du tissu agricole et à l'augmentation de la richesse de biodiversité dans une approche globale et optimisée.

En conclusion, vous aurez noté que le GPMB sera un partenaire pour la réussite du Parc Naturel et Agricole des Jalles et que mes services seront parties prenantes de la démarche que vous avez lancée pour travailler avec vos équipes au développement harmonieux de ce territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général



Jean-Frédéric LAURENT

À l'attention d'Andréa KISS
Conseillère métropolitaine en charge des parcs urbains

1^{er} octobre 2019
Cabinet du Maire

OBJET : OAIM du Parc des Jalles
Nos réf : AV/GI/2019-048

Ville du Taillan-Médoc Courrier arrivé	Direction Générale
Cabinet	Communication
Pôle Municipale	Agenda 21
15 OCT. 2019	
Pôle Culture / Sports Vie Associative	Pôle des Services à la population
Pôle des Ressources	Pôle Technique du Développement et de l'Aménagement

Madame la Conseillère,

Chère Collègue,

Dans le cadre du processus de concertation en cours sur le projet d'OAIM du Parc des Jalles, je tenais à vous exprimer à nouveau la volonté de la Ville du Taillan-Médoc de participer activement à la dynamique collective de préservation et de valorisation de notre patrimoine naturel et agricole métropolitain. Il s'agit là d'un enjeu majeur de développement durable pour nos collectivités.

Concernant le périmètre du Parc, je suis bien-sûr favorable à l'intégration sans réserves des parcelles naturelles et agricoles communales, telles que celles du massif forestier du Taillan-Médoc.

Il me semble par ailleurs important de rappeler, à chaque phase de concertation et co-construction du projet, que ce périmètre n'impose aucune contrainte juridique ou réglementaire supplémentaire, et reste bien un outil de mise en valeur du patrimoine naturel et agricole, par la mise en place d'un plan d'actions concerté.

C'est pourquoi la Ville restera extrêmement vigilante quant à la prise en compte des demandes des propriétaires privés. En l'occurrence, la Commune s'opposera à l'ouverture de nouveaux chemins accessibles au public, en l'absence d'accord exprès des propriétaires concernés. La municipalité restera ferme sur ce droit des exploitants et propriétaires à garder une totale liberté de jouissance de leur propriété.

Par ailleurs, il est important que les études en cours et à venir prennent bien en compte les besoins en termes de sécurisation du Parc, afin de prévenir les problématiques de vol et de dégradation, qui sont d'ores et déjà constatées sur les terrains agricoles (alors même qu'ils ne sont pas encore ouverts au public).

Il sera donc nécessaire de faire respecter davantage le droit de propriété et de sensibiliser le public fréquentant le Parc aux « bonnes pratiques » à adopter, pour à la fois profiter des espaces mis à leur disposition, tout en respectant les espaces de travail ou les propriétés privés (avec une signalisation et des moyens de contrôle adaptés).

.../...

Concernant le périmètre du futur Parc des Jalles, la Commune souhaite que soient pris en compte quelques évolutions et notamment la non-intégration systématique, sauf accord exprès des propriétaires, des parcelles privées bâties, ainsi que les parcelles contiguës servant d'espaces naturels privés d'habitation (jardins, fonds de parcelle...) et qui n'auront jamais vocation à devenir accessibles au public (cf. carte en PJ), à savoir (liste non exhaustive) :

- Les propriétés du lieu-dit PicheBouc et de la Landotte ;
- Les propriétés du bout du Chemin de Lapey ;
- Le périmètre entre le Chemin du Foin, le Chemin de Cassenore, le Chemin de Mathyadeux, l'avenue du Stade, l'allée des Fleurs et l'allée du Sergent ;
- Les propriétés bâties entre le Chemin de Pradigna et la route de Saint-Aubin ;
- La propriété au bout de la rue Gustave Doré ;
- Les châteaux de la Dame Blanche et du Lout ;
- Le périmètre bâti au Sud de l'avenue de la Dame Blanche ;
- Les propriétés à l'Ouest de la rue Ransinangue.

Cette liste n'est pas exhaustive et vient seulement amender le périmètre consultable de la carte numérique mis en ligne sur le site de la Métropole. Il conviendra donc d'appliquer ce principe de retrait préalable des parcelles sans accord des propriétaires et de l'appliquer à l'ensemble des parcelles que nous n'aurions pas identifiées.

Dans cette attente, je reste, ainsi que le Pôle Aménagement du Territoire, à votre entière disposition, et vous prie de croire, Madame la Conseillère, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Vice-Présidente de Bordeaux Métropole,



Agnès VERSEPUY

